

CONTRAT DE LOCATION



Preneur: ASRO Association des Salles de Reunions
Responsable: Monsieur C. Reymond
Adresse e-mail: info@cgas.ch
Téléphone : 022 731 84 30
Rue: Rue Terreaux-Du-Temple 6
Boîte postale:
NPA / Localité: 1201 GENEVE

Contrat Nr:

Réserve Neopost:

Adresse de livraison (si différente de l'adresse du preneur)

Rue : idem
NPA / Localité:

Désignation de l'objet	Qté	Montant CHF (hors TVA)
Machine à affranchir IS-440 avec collage	1	156.60

Installation, Instruction et formation: ☒ par Neopost (incluses)

Moyen de paiement: ☐ LSV ou DebitDirect ☐ Facture

TERMES DU CONTRAT:

Nature du contrat: Neopost met à disposition du preneur une machine pour une durée de contrat fixe de 60 mois. Ce contrat inclut toutes les mesures préventives et correctives pour un fonctionnement fiable du système. Cela implique, pour une utilisation optimale du système, les opérations de maintenance nécessaires (y compris toutes les pièces de rechange et d'usure nécessaires) selon le taux d'utilisation du système et le type de matériel traité, conformément aux estimations de Neopost. En cas de panne du système, les coûts de déplacement aller et retour, les heures de travail du technicien ainsi que les coûts des pièces de rechange et d'usure nécessaires à la réparation de la panne sont couverts (prestations Neopass 3).

Réserve de propriété: Le système d'affranchissement reste la propriété de Neopost AG pour toute la durée du contrat. Le preneur du contrat porte la responsabilité en cas de vol ou de détériorations par des tiers.

Mode de paiement: Les redevances sont calculées par unité de 12 mois et doivent être versées dans les quinze jours après réception de la facture, sans aucune retenue. Le contrat prend effet le 1^{er} jour du mois suivant la livraison du système au client.

Accessoires: Le client est tenu d'utiliser uniquement les accessoires et matériels de consommation agréés par la Poste Suisse et livrés par Neopost AG.

Par sa signature, le preneur du contrat confirme avoir lu et accepté les termes du présent contrat ainsi que les « Conditions Générales de Neopost AG ».

Genève le, 25/02/2014

Cachet de l'entreprise et signature juridiquement valable du preneur du contrat

Wallisellen le, _____

Neopost AG

Neopost AG Hertistrasse 25 8304 Wallisellen
Neopost AG En Budron H 8C 1052 Le Mont-sur-Lausanne

www.neopost.ch
T 0848 231 231 F 0848 231 232 info@neopost.ch

ASSOCIATION des
SALLES de Terreaux-du-Temple 6
REUNIONS 1201 Genève
OUVRIERES Tél. 022 731 84 30 - Fax 741 50 85
ccp 17-338302-9 info@cgas.ch

Convention pour l'utilisation d'un système d'affranchissement intelligent



entre

Poste CH SA, PostMail, 3030 Berne

et

le client

Version 02.2013

Standard

Le donneur d'ordre

Nom/Raison sociale ASRO Association des Salles de Reunions Ouvrieres N° KDP

Prénom/Raison sociale _____ N° déb. _____

Adresse Rue Terreaux-Du-Temple 6 N° réf. facture _____

NPA, lieu 1201 GENEVE N° entrepr. BDV _____

N° de téléphone 022 731 84 30 Nom BDV _____

Case postale _____

NPA, lieu CP _____

Lorsque l'adresse de facturation diverge de celle du donneur d'ordre

Nom/Raison sociale _____ N° KDP

Prénom/Raison sociale _____ N° déb. _____

Adresse _____

NPA, lieu _____ Case postale _____

Lorsque l'adresse du payeur diverge de celle du donneur d'ordre

Nom/Raison sociale _____ N° KDP

Prénom/Raison sociale _____ N° déb. _____

Adresse _____

NPA, lieu _____ Case postale _____

Mode de paiement ☒ BVR

☒ Debit Direct

N° de compte postal

17-338302-9

Représentant LMEJR

Timbre Neopost AG 7Fevrier 2014

☐ Nouvelle acquisition

☐ Déménagement/mutation

☐ Changement raison sociale

☒ Remplacement IFS N° 729422

LAF N° _____

Système _____

Type _____

N° de série _____

☐ IFS2

☐ IFS3

Relevé par centres de coûts

☐ oui ☐ non

Si «oui»:

☐ easy ☒ global

Table de tarifs

☒ sans AP/AJ (défaut) ☐ complète

Désignation exacte

du timbre à date 1201 GENEVE

Office de poste de contrôle _____

Offices de dépôt _____

Limite de retrait Debit Direct
Conseiller à la clientèle

☒ CHF 500.-

☒ Limite individuelle CHF

1000

Le client est autorisé à utiliser la machine IFS pour l'affranchissement d'envois postaux. Les conditions générales applicables à l'utilisation d'un «Système d'affranchissement intelligent» et les brochures d'information y relatives de Poste CH SA définissent les modalités d'utilisation du système et font partie intégrante de la présente convention. Les CG en vigueur constituant des éléments contractuels (IFS) peuvent être consultées sur www.poste.ch/cg. Sur demande du client, Poste CH SA peut fournir une version papier des CG.

Par sa signature, le client certifie avoir pris connaissance des conditions générales mentionnées ci-dessus et reconnaît celles-ci, sans réserves, comme formant partie intégrante de la présente convention.

Le client confirme que Poste CH SA et le fabricant du système d'affranchissement sont autorisés à échanger entre eux les données relatives au client dont ils disposent afin de les utiliser dans les limites de la présente convention.

For

Toute action contre Poste CH SA devra être intentée au siège de celle-ci ou de sa succursale, ou dans le chef-lieu du canton dans lequel le demandeur a son domicile ou son siège social. Poste CH SA actionnera le client dans le chef-lieu du canton dans lequel ce dernier a son domicile ou son siège social.

Lieu, date

Genève 25/2/14

Lieu, date

Lieu, date

Poste CH SA

Poste CH SA

Le client